

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 117

présenté par
M. Laffineur

ARTICLE 80

I. – À la fin de l’alinéa 18, substituer aux mots :

« l’année précédente »,

les mots :

« en 2010 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.